

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à 19h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle l'Auboise sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux:

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, SIROU Frédéric, BARBA Damien, DI CHIARA Régis

Mesdames, DROUET Stéphanie, CANONICO-HOPP Céline, BLANCHOT Jeannette, PARACIEY Muriel

Absents excusés : FORNITO Eric (pouvoir donné à Jean-Christophe MOULON),

Absents :

1) Compte de gestion 2020 Communal

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 Communal et donne quitus au trésorier de Verny.

2) Compte de gestion 2020 Service Assainissement

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du Service Assainissement et donne quitus au trésorier de Verny.

3) Compte Administratif 2020 Communal et affectation du Résultat

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 786,09€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 24 535,45€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 4 915,50€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 24 774,62€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 20 823,00€

En recettes pour un montant de : 1 000€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 28 524,59€

Le Conseil Municipal, DECIDE l'affectation du résultat 2020 de la manière suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 28 524,59€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 20 785,48€

4) Compte Administratif 2020 Service Assainissement et affectation du Résultat

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2020 du service Assainissement qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 19 229,85€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 732,67€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 16 424,00€

Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 9 328,26€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le Conseil Municipal, DECIDE l'affectation du résultat 2020 de la manière suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 7 595,59€

5) Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes pour la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;

- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Aube au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de

commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

6) Subventions aux associations

- L'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Aube sollicite une subvention afin de financer les assurances des Sapeurs-pompiers. Le montant s'élevait à 750€ pour 2020. Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder une subvention de 750€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aube pour le financement des assurances des sapeurs-pompiers et d'inscrire cette subvention au BP 2021.

7) Demande de subventions DSIL pour remplacement des portes Ecole-Mairie

Le Conseil Municipal DECIDE de remplacer les portes d'entrée de l'ancienne mairie et de l'école par de nouvelles portes afin de garantir une isolation thermique efficace du bâtiment.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De réaliser ces travaux pour un montant de 5220€ HT et d'inscrire cette dépense au BP 2021
- De demander une subvention de 70% du montant HT (soit 3 654€) au titre des Grandes priorités d'investissement (1° Rénovation thermique) de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

8) Demande de subventions DSIL pour l'achat d'un DAE à la salle des fêtes

Le Conseil Municipal DECIDE d'acquérir un nouveau DAE pour la salle des fêtes l'Auboise afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs Automatisés Externes.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'acquérir un DAE pour un montant de 1 550€ HT et d'inscrire cette dépense au BP 2021
- De demander une subvention de 60% du montant HT (soit 930€) au titre des Grandes Priorités d'Investissement (2° mises aux normes et sécurisation des équipements publics) de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

9) Demande de subventions AMISSUR pour la réalisation de deux écluses doubles aux entrées du village

Considérant que la vitesse à l'intérieure de l'agglomération est excessive,

Le Conseil Municipal DECIDE de réaliser l'aménagement de deux écluses doubles aux entrées du village.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De réaliser deux écluses doubles aux entrées de l'agglomération pour un montant HT de 9 680,90€ HT et d'inscrire cet aménagement au BP 2021
- De demander une subvention de 30 % du montant HT (soit 2 904,27€) au titre du dispositif AMISSUR

10) Demande de subventions DETR et AMBITION MOSELLE pour la construction d'une nouvelle salle de classe

Vu les effectifs scolaires en augmentation dans le regroupement pédagogique AUBE-LEMUD-ANCERVILLE ;

Le Conseil Municipal a été sollicité afin de trouver une solution dans l'éventualité d'une ouverture de classe.

Dans un premier temps, il a été proposé qu'une classe provisoire pourrait ouvrir dans la salle de conseil municipal de la Mairie, en attendant la construction d'une structure définitive dans la cour actuelle de l'école à Aube.

Cette nouvelle structure sera mise en place dès que possible, afin qu'une seconde classe puisse ouvrir ou elle servira de salle secondaire pour la classe actuelle (bibliothèque, salle de lecture, salle informatique, salle de religion etc...)

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- De mettre en place une seconde salle de classe dans la cour de l'école de type construction modulaire pour un montant HT de 78 911,00€ et d'acquérir tout le mobilier nécessaire pour un montant HT de 2 200€ et d'inscrire ces dépenses au BP 2021.
- De réaliser la mise aux normes des sanitaires attenants à cette nouvelle structure pour un montant maximum de 6 522,47€ HT
- De demander une subvention de 60% du montant total HT (soit 52 580,08€) au titre de la DETR et une subvention de 20% du montant total HT (soit 17 526,69€) au titre du dispositif AMBITION MOSELLE, soit le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Structure	78 911,00€ HT	DETR	52 580,08€
Matériel école	2 200,00€ HT	AMBITION MOSELLE	17 526,69€
Sanitaires	6 522,47€ HT		
TVA	17 526,69€	AUTOFINANCEMENT	35 053,39€
TOTAL	105 160,16€ TTC	TOTAL	105 160,16€

11) Ecole numérique : programme Fus@é et plan de relance

Suite à l'adhésion de la commune au programme fus@é porté par le département et après avoir identifié les besoins de l'école, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'acquérir le matériel suivant :

- Un Ecran Interactif Numérique avec ordinateur portable pour un montant maximum de 3800€ HT
- 5 ordinateurs fixes pour un montant maximum de 3000€ HT
- 1 ensemble classe mobile composé de 12 tablettes pour un montant maximum de 4 205€ HT
- 1 visualiseur à 190€ HT

Soit un montant total maximum de 11 195€ HT

Le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ayant mis en place le plan de relance « socle numérique pour les écoles élémentaires », et ces deux dispositifs étant complémentaires, le Conseil Municipal présentera également ces équipements au plan de relance.

12) Divers

Monsieur BARBA soulève le problème du stationnement des voitures sur les trottoirs qui gênent la circulation des piétons. Des travaux ayant déjà été décidés dans la commune pour faire ralentir les automobilistes aux entrées du village, le problème de stationnement sera étudié plus tard. Monsieur DI CHIARA soumet l'idée de chicane avec stationnement au cœur du village, ce qui permettrait de réduire la vitesse des automobilistes et créer des places de stationnement.

Le Conseil Municipal fait le point sur les dernières réunions syndicales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'un devis a été signé pour le démoussage de la toiture de l'église et pour le remplacement de la descente de cheneau volée à l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine d'un centre de vaccination contre la COVID-19 à Rémilly.

Monsieur le Maire présente le projet mercredis récréatifs pour les ados en collaboration avec les associations du village.

Madame CANONICO-HOPP souhaiterait organiser, dès que la situation sanitaire le permettra, un marché du terroir.

Le repas des anciens, prévu traditionnellement en mars, est reporté. Il sera organisé dès que la situation sanitaire le permettra.

Madame DROUET propose de nettoyer le city-stade.

Les jeux prévus dans la Danirée seront livrés d'ici la fin du mois. Leurs emplacements seront définis à ce moment-là.

Madame CANONICO-HOPP demande si les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse ? Renseignements pris auprès des autorités compétentes, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'y a pas d'obligation en la matière et que les chiens non tenus en laisse doivent rester à porter de voix de leur maître.

Madame CANONICO-HOPP s'interroge sur le fonctionnement des commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions sont créées pour élaborer, suivre et soumettre au Conseil Municipal, des projets relatifs à leur mission.

La séance est levée à 21h
Le Maire,